



Droit congés payés

Par stalyn

Bonjour,

Je suis salarié d'une société française, en CDI français. Je bénéficie donc 25 jours de congés payés par an.

Depuis 02/2011, je suis détaché en Chine, dans une société chinoise partenariale. Je vais démissionner à la fin du mois. J'ai donc demandé à l'employeur de solder le compte.

N'ayant pas pris de congé depuis 2011, normalement, je dois avoir 88 jours de congés restants. Mais mon employeur n'accorde que 32 jours. L'explication est que le compte est remis à zéro chaque année.

Mais, pour moi ce n'est pas raisonnable :

1. ce règlement ne m'est pas communiqué
2. travaillant dans une société chinoise, je dois respecter aussi le règlement d'entreprise chinois. cela ne me permet pas de prendre 25 jours de congés par an.

Est-ce que j'ai le droit de demander à mon employeur de me payer mes congés non pris depuis 3 ans ? si oui, quel serait les arguments ?

merci de vos réponses.